COMMISSION PERMANENTE DE CONTROLE LINGUISTIQUE

1040 BRUXELLES rue de la Loi 70 Tél, 02/230 89 45

13 -11- 1981





Votre lettre du

Vos références

Nos références n° 12.296/II/P

Annexes

Monsieur le Ministre;

En séance du 17 septembre 1981, la Commission Permanente de Contrôle Linguistique (C.P.C.L.) a examiné la plainte du 20 octobre 1980 contre le Ministère des Finances, en raison du fait que dans l'annuaire officiel n° 3 (zone d'Alost, Termonde, Gand, Ninove, Renaix), les services de l'Administration de la T.V.A., de la régistration et des domaines, établis à Audenarde, sont mentionnés en F.

Il ressort des renseignements que les données concernant les mentions à l'annuaire sont établis par l'Administration centrale intéressée.

Selon M. le Ministre, la mention F constituait une erreur matérielle.

Les services des Finances à Audenarde constituent des services locaux au sens de l'article 10 des L.L.C.

Conformément à l'article 11, § 1er, ils établissent les avis et communications dans la langue de la région.

La C.P.C.L. a, dès lors, estimé que la plainte est recevable et fondée.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président,

